

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

La Présidente de l'Université de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU les arrêtés du 15 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités ;

VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de la Nouvelle-Calédonie dans sa séance du 22 mai 2026, portant avis favorable sur la composition structurelle du comité de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de la Nouvelle-Calédonie dans sa séance du 12 juin 2026, portant avis favorable sur la composition nominative du comité de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination du président et du vice-président du comité de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 262270 en CNU 32 - *Chimie organique, minérale, industrielle*, pour une prise de fonctions le 01/10/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	BOUQUILLON	Sandrine	PR	Externe	Spécialiste
Monsieur	BOYER	Jean-Marc	PR	Interne	Non spécialiste
Monsieur	CHASSAGNE	François	CR	Externe	Spécialiste
Madame	GUENTAS	Linda	MCF	Interne	Non spécialiste
Monsieur	JOLY	Nicolas	PR	Externe	Spécialiste
Madame	LERRANT	Yannick	MCF	Interne	Non spécialiste
Monsieur	HO	Raimana	MCF	Externe	Spécialiste
Madame	ZERROUKI	Rachida	PR	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président et vice-présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- Monsieur Jean-Marc BOYER
- Madame Yannick LERRANT

Article 4 : Madame la directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 16/06/2026

La présidente de l'Université
de la Nouvelle-Calédonie

Catherine RIS



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès de la présidente de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.